

# Partie B

## B2 Dispositions de l'appel d'offres

Planification générale, phases 31 à 53  
Exemple de projet

### Informations importantes

Ce document sert d'exemple pour illustrer les exigences des CFF en matière de BIM. Il n'a aucun caractère actuel ou exhaustif. Les documents d'appel d'offres s'appliquent.

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Déroulement de la procédure</b> .....	<b>3</b>
1.1	Type de procédure .....	3
1.2	Calendrier .....	3
1.3	Échéances importantes au cours du traitement des offres .....	3
<b>2.</b>	<b>Dispositions générales</b> .....	<b>4</b>
2.1	Division du marché en lots, offres partielles, variantes, types de prix.....	4
2.2	Communautés de mandataires, sous-mandataires.....	4
2.3	Confidentialité, préimplication et conflit d'intérêts.....	5
2.4	Accès à la zone de danger .....	5
<b>3.</b>	<b>Évaluation de l'offre</b> .....	<b>6</b>
3.1	Examen formel .....	6
3.2	Critères d'aptitude .....	6
3.3	Exigences minimales pour la prestation à fournir.....	7
3.4	Critères d'adjudication .....	8
3.5	Rectification des offres .....	12
<b>4.</b>	<b>Remise de l'offre</b> .....	<b>12</b>
4.1	Conditions.....	12
4.2	Validité de l'offre .....	12
	<b>Annexe 1 – Aide-mémoire relatif a la viabilité écologique</b> .....	<b>13</b>
<b>1.</b>	<b>Objectif et stratégie der SBB zur Förderung der ökologischen Nachhaltigkeit</b> <b>13</b>	
1.1	La viabilité écologique chez CFF Infrastructure .....	13
1.2	Informations relatives aux trois axes stratégiques (économie circulaire, neutralité climatique et biodiversité) .....	14
<b>2.</b>	<b>Prise en compte de la viabilité écologique dans les appels d'offres</b> .....	<b>14</b>
2.1	Informations relatives à la planification.....	14
2.2	Informations relatives à la réalisation (entrepreneur) .....	15
<b>3.</b>	<b>Renseignements (questions et réponses)</b> .....	<b>15</b>

# 1. Déroulement de la procédure

## 1.1 Type de procédure

Procédure ouverte

## 1.2 Calendrier

Le déroulement de la procédure respecte le calendrier suivant:

Déroulement	Échéance
Publication sur SIMAP	xxx
Dépôt des questions écrites	12.9.2024
Réponses aux questions jusqu'au	19.9.2024
Dépôt de l'offre pour les parties préimpliquées	13.10.2024
Remise de l'offre	23.10.2024
Rectifications (le cas échéant)	11.2024
Date prévue de l'adjudication	2.2025
Début prévu du mandat	3.2025

## 1.3 Échéances importantes au cours du traitement des offres

### 1.3.1 Renseignements (questions/réponses)

Les questions relatives à l'appel d'offres doivent être formulées par écrit sur le forum du site [www.simap.ch](http://www.simap.ch). Les réponses aux questions seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires (sans que leur auteur ne soit précisé) sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch). Aucun renseignement ne sera transmis par téléphone ou de vive voix.

## 2. Dispositions générales

### 2.1 Division du marché en lots, offres partielles, variantes, types de prix

#### 2.1.1 Division en lots

Aucune division du mandat en lots n'est prévue.

#### 2.1.2 Offres partielles

Les offres partielles ne sont pas admises.

#### 2.1.3 Variantes

Les variantes sont exclues.

#### 2.1.4 Types de prix

- Les types de prix différents de ceux indiqués dans l'appel d'offres, notamment les forfaits ou forfaits partiels, ne sont pas autorisés.
- Les plans de paiement sont admis. Ils ne sont explicitement pas considérés comme d'autres types de prix.
- Lorsque les offres comprennent un rabais forfaitaire, celui-ci est déduit de chaque facture sous forme de pourcentage et s'applique aux éventuels avenants.

### 2.2 Communautés de mandataires, sous-mandataires

#### 2.2.1 Communautés de mandataires

En principe, les membres d'une communauté de mandataires constituent une société simple dont la conduite doit être transférée à une entreprise. Ils sont solidairement responsables. La composition d'une communauté de mandataires ne peut être modifiée sans motif valable entre la date de soumission de l'offre et l'adjudication du marché.

Chaque soumissionnaire peut présenter une offre seul ou dans le cadre d'une communauté de mandataires avec d'autres entreprises. La candidature en tant que membre de plus d'une communauté de mandataires n'est pas autorisée.

Tout membre de la communauté de mandataires s'enregistre et se qualifie dans SAP Ariba, puis remet l'offre au nom de la communauté. Une fois la communauté créée, celle-ci doit également s'enregistrer en tant qu'entreprise dans SAP Ariba. Une nouvelle qualification n'est alors plus nécessaire.

Une société candidate peut être soit membre d'une seule communauté de mandataires, soit sous-mandataire dans plusieurs communautés de mandataires.

Les communautés de mandataires:

- doivent ouvrir leur propre compte, sur lequel les CFF effectueront leurs paiements avec effet libératoire. Si possible, il convient de mentionner le numéro et l'intitulé du compte dans l'offre, ou de les communiquer au plus tard avant la finalisation du contrat;
- doivent demander un numéro de TVA auprès de l'administration fédérale de la TVA. L'inscription de la communauté de mandataires au registre des assujettis et la publication du numéro de TVA dans un délai d'un mois après la signature du contrat valent confirmation pour les CFF.

S'il manque des pièces justificatives/informations exigées et qu'il en résulte un retard dans les versements, les éventuels escomptes perdus sont à la charge du soumissionnaire.

## 2.2.2 Sous-mandataires

Les sous-mandataires sont autorisés.

## 2.3 Confidentialité, préimplication et conflit d'intérêts

### 2.3.1 Confidentialité

Les documents et les données fournis par le soumissionnaire sont exclusivement utilisés aux fins de la procédure de sélection décrite. Ils sont traités de manière confidentielle et ne sont pas restitués au soumissionnaire au terme de la procédure d'adjudication.

### 2.3.2 Préimplication

### 2.3.3 Conflit d'intérêts

CFF SA souligne que les soumissionnaires impliqués de manière prépondérante dans la planification d'un projet (projet de construction, documents d'appel d'offres techniques et financiers) seront dans certains cas exclus d'un éventuel appel d'offres ultérieur pour la phase de réalisation en raison de leur préimplication. Il en va de même pour les sociétés dans lesquelles le soumissionnaire détient une participation. Tout soumissionnaire détenant une participation dans les sociétés chargées de l'étude et/ou de l'exécution du projet doit en informer CFF SA.

Si le soumissionnaire détient une participation dans une telle société, il devra prendre les mesures nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêts et les communiquer par écrit à CFF SA.

Ces mesures doivent être mentionnées et expliquées comme faisant partie de l'offre.

## 2.4 Accès à la zone de danger

Il est interdit d'accéder aux zones de danger des installations ferroviaires dans le cadre du traitement des offres. Si une visite est souhaitée par le soumissionnaire, les mesures de sécurité nécessaires doivent être définies au préalable avec la direction de projet CFF.

### 3. Évaluation de l'offre

#### 3.1 Examen formel

Le soumissionnaire est tenu de remettre une offre exhaustive reposant sur les documents d'appel d'offres. Seules les offres complètes et présentées dans les délais seront prises en compte dans l'évaluation.

L'ensemble des informations ou justificatifs demandés au soumissionnaire dans le cadre de la présente demande d'offre doit être saisi dans la partie F1 - Offre.

#### 3.2 Critères d'aptitude

L'évaluation de l'aptitude se fonde sur les critères impératifs ci-après (CAp).

Critère impératif	Preuves/attestations
CAP 1 Capacité suffisante pour exécuter le marché	<p>P 1 1 projet de référence présentant des tâches, un niveau technique et une complexité comparables pour chacun des domaines suivants:</p> <p>P 1.1 Direction globale et coordination des services spécialisés pour un projet d'infrastructure ferroviaire sans interruption d'exploitation avec des coûts d'investissement d'au moins 10 millions de francs, hors TVA.</p> <p>P 1.2 Direction en chef des travaux d'un projet d'infrastructure ferroviaire sans interruption d'exploitation avec des coûts d'investissement d'au moins 15 millions de francs, hors TVA.</p> <p>P 1.3 Génie civil pour un projet d'infrastructure ferroviaire sans interruption d'exploitation avec des coûts d'investissement d'au moins 5 millions de francs, hors TVA.</p> <p>P 1.4 Génie civil pour la construction d'une structure porteuse (tranchée couverte ou similaire) dans le cadre d'un projet sans interruption d'exploitation avec des coûts d'investissement d'au moins 10 millions de francs, hors TVA.</p> <p>P 1.5 Planification des phases de construction pour un projet d'infrastructure ferroviaire sans interruption d'exploitation</p> <p>P 1.6 Planification des câbles pour un projet d'infrastructure ferroviaire sans interruption d'exploitation</p>

	<p>P 1.7 Planification du courant de traction pour un projet d'infrastructure ferroviaire sans interruption d'exploitation</p> <p>P 1.8 Planification de la voie ferrée pour un projet d'infrastructure ferroviaire sans interruption d'exploitation</p> <p>Un même projet peut être cité à titre de preuve pour plusieurs domaines spécialisés ou disciplines.</p>
CAp 2: Qualification suffisante en matière de méthodologie BIM	P 2 Un (1) projet de référence montrant l'expérience acquise avec la méthode BIM dans le cadre d'une tâche comparable. Le projet de référence doit être achevé ou en grande partie réalisé.
CAp 3 : Compatibilité openBIM des plateformes et outils BIM utilisés	P 3 Preuve que les plateformes et outils BIM proposés pour le présent projet permettent de travailler et d'échanger en open-BIM.

### 3.3 Exigences minimales pour la prestation à fournir

Il est impératif que les exigences minimales (EM) ci-après soient respectées, faute de quoi l'offre ne sera pas prise en compte dans l'évaluation.

Exigence minimale	Preuves
<p>EM 1: Qualification suffisante pour chaque personne-clé prévue.</p> <p>Sont considérées comme personnes-clés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur général du projet</li> <li>- Directeur en chef des travaux,</li> <li>- Spécialiste en génie civil Travaux publics,</li> <li>- Spécialiste en génie civil Structures porteuses,</li> <li>- Spécialiste en planification des phases de construction,</li> <li>- Spécialiste en voies ferrées</li> <li>- Spécialiste en courant de traction</li> </ul>	<p>P 1: Pour chaque personne-clé</p> <p>P 1.1 Directeur général du projet</p> <p>P 1.2 Directeur en chef des travaux</p> <p>P 1.3 Spécialiste en génie civil Travaux publics</p> <p>P 1.4 Spécialiste en génie civil Structures porteuses</p> <p>P 1.5 Spécialiste en planification des phases de construction</p> <p>P 1.6 Spécialiste en voies ferrées</p> <p>P 1.7 Spécialiste Courant de traction</p> <p>il convient de produire les preuves suivantes: présentation des compétences en fournissant des informations sur la formation, l'expérience et les connaissances linguistiques (allemand au moins niveau B2).</p> <p>Les preuves P 5.1 à P 5.4 doivent être fournies par le soumissionnaire (entreprise ou communauté de mandataires). Si la référence exigée pour les preuves de P5.5 à P5.7 provient d'un sous-mandataire, le soumissionnaire doit joindre une attestation de ce dernier certifiant qu'il exécutera les travaux en cas d'adjudication.</p>

	Le cumul des fonctions n'est pas autorisé, à l'exception du responsable BIM. Le rôle de responsable BIM est une fonction cumulable avec celle de responsable de l'ensemble du projet ou d'une autre personne clé.
<p><b>EM 2: Qualification suffisante du responsable BIM</b></p> <p>Qualification suffisante du responsable BIM, côté mandataire. Ce rôle peut être assumé en cumul de fonctions par le directeur général du projet ou une autre personne-clé.</p>	<p><b>P 2.1: Responsable BIM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations sur la formation BIM initiale et continue (type et durée de la formation) correspondant à la complexité du mandat</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>Preuve de l'expérience BIM: exécution d'au moins un projet comparable.</p> <p>Si la personne-clé travaille pour un sous-mandataire, le soumissionnaire doit joindre une attestation de ce dernier certifiant qu'il exécutera les travaux en cas d'adjudication.</p>
<p><b>EM 3: Sécurité</b></p> <p>Le directeur en chef des travaux doit disposer de l'attestation «Autoprotection Déplacement sur les voies».</p>	<p><b>P 3.1:</b> Une copie de l'attestation valable «Auto-protection Déplacement sur les voies» ou «Chef de la sécurité» doit être jointe à l'offre.</p>
<p><b>EM 4: Offre de prestations plausible</b></p> <p>Nombre d'heures approprié pour les tâches à accomplir par phase/phase partielle, avec répartition appropriée entre les personnes-clés et les autres catégories d'honoraires</p> <p>Pour la phase partielle Direction des travaux, la grille quantitative d'heures est prescrite par le maître d'ouvrage.</p> <p>Le maître d'ouvrage exige qu'une partie raisonnable des travaux soit exécutée par les personnes-clés.</p>	<p><b>P 4.1:</b></p> <p>Informations sur les heures de prestation prévues par phase/phase partielle (sauf direction des travaux), répartition des activités entre les personnes-clés et les autres catégories d'honoraires.</p> <p>Le calcul du nombre d'heures prévues et de leur répartition doit être justifié.</p> <p>Répartition par catégorie d'honoraires de la grille quantitative d'heures prescrite par le maître d'ouvrage pour la phase partielle de direction des travaux. De plus, il y a lieu de remettre une prise de position sur le nombre d'heures prescrit par le maître d'ouvrage pour la direction des travaux.</p>

### 3.4 Critères d'adjudication

#### 3.4.1 Examen des critères d'adjudication

L'offre est évaluée à partir des critères d'adjudication (CAAd) ci-après.

Critère d'adjudication	Pondération	Points max.	Preuves
CAAd 1: Analyse du mandat à:	(35%)	(175)	P 5.1:
		50	P 5.1



- Planification de la marche à suivre	10%		Présentation de la procédure pour la phase d'étude du projet ( <i>Phases 31-53</i> ) à partir de l'attribution du marché et présentation à l'aide d'un calendrier (env. 2 pages A4 DIN + calendrier)
- Défis du projet	10%	50	P 5.2 Présentation des 5 principaux défis/risques spécifiques au projet, de leur probabilité d'occurrence et de leurs conséquences, ainsi que des mesures possibles pour les maîtriser ou les minimiser (env. 5 pages A4 DIN).
- Viabilité écologique	5%	25	P 5.3 Identification des cinq mesures de durabilité spécifiques aux projets les plus efficaces dans les domaines de l'économie circulaire, de la neutralité climatique et de la biodiversité (env. 2 pages au format DIN A4).
Critères BIM:			
- Concept du processus BIM	5%	25	P 5.4 Description de la mise en œuvre des Use Cases exigés dans les EIR et indication de la manière dont les objectifs BIM généraux et spécifiques au projet des CFF et du projet seront ainsi atteints. Identification des principaux risques et indication des mesures destinées à les maîtriser
- Description de l'organisation BIM du projet	5%	25	P 5.5 Description de la collaboration et de la répartition des tâches concernant BIM dans le projet du présent appel d'offres. Description d'éventuels autres rôles BIM et de leur affectation (dont le CV des personnes) pour les tâches décrites
P 5.6 Aptitudes pratiques et techniques des personnes-clés prévues	(35%)	(175)	P 6.1: Pour chaque personne-clé P 6.1 Directeur général du projet P 6.2 Spécialiste en génie civil Structures porteuses P 6.3 Spécialiste en génie civil Travaux publics P 6.4 Spécialiste en voies ferrées P 6.5 Spécialiste Courant de traction P 6.6 Responsable BIM
Sont considérées comme personnes-clés: Directeur général du projet	10%	50	.....
CAd 2: Spécialiste en génie civil Structures porteuses	5%	25	1 projet de référence présentant des tâches, un niveau technique et une complexité comparables pour les personnes-clés impliquées dans le projet. La référence fournie doit indiquer, pour l'essentiel, la fonction, les tâches principales, la comparabilité ainsi que l'expérience pratique et
Spécialiste en	5%	25	

génie civil Travaux publics	5%	25	technique acquise. La partie du projet de référence pertinente pour ce mandat doit être achevée ou en grande partie réalisée. Le cumul des fonctions n'est pas autorisé, à l'exception du responsable BIM.
Spécialiste en voies ferrées	5%	25	
Spécialiste Courant de traction	5%	25	
- Responsable BIM			
CAd 3: Prix	30%	150	P 7.1: Prix de l'offre
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>500</b>	

### 3.4.2 Évaluation des critères d'adjudication qualitatifs (CAAd 1 et CAAd 2)

Les différents critères d'adjudication qualitatifs sont notés sur la base de l'échelle ci-après.

Note	Respect du critère	En fonction des données et de la présentation
1.0	Critère très mal rempli	Données insuffisantes
2.0	Critère mal rempli	Données sans rapport suffisant avec le projet
3.0	Critère normalement rempli, dans la moyenne	Qualité moyenne, conforme aux exigences de l'appel d'offres
4.0	Critère bien rempli	Bonne qualité
5.0	Critère très bien rempli	Données d'excellente qualité, offre hautement novatrice

Pour autant que CFF SA accepte les réserves commerciales, techniques, de processus ou juridiques du soumissionnaire, celles-ci seront si possible quantifiées et intégrées aux prix de l'offre en vue de la comparaison des offres reçues.

Prise en compte des frais supplémentaires et des économies: si une offre conduit, dans le cadre de son exécution, à des modifications des frais incombant aux tiers et à CFF SA (trains de chantier, personnel, sécurité, livraisons, étude du projet, direction des travaux, etc.), ces frais supplémentaires et ces économies seront ajoutés ou déduits de la somme due afin de permettre la comparaison des offres.

Le produit obtenu en multipliant la note par la pondération correspondante donne le nombre de points pour le critère qualitatif d'adjudication.

### 3.4.3 Évaluation du prix (CAAd 3)

L'offre présentant le prix le plus bas obtient le nombre de points maximum. Les offres qui dépassent de 100% le prix le plus bas obtiennent 0 point. L'attribution des points au sein de cette marge de fluctuation est effectuée de manière linéaire.

Les points sont attribués selon la formule suivante, les résultats étant arrondis au point entier inférieur ou supérieur.

$$\text{Points} = M * \left[ \frac{P_{\max} - P}{P_{\max} - P_{\text{best}}} \right]$$

Légende:

- M = nombre maximal de points à attribuer
- P = prix de l'offre à évaluer
- Pbest = prix de l'offre la plus avantageuse
- Pmax = prix au niveau duquel la courbe de valeur coupe le point zéro [Pbest\*(2.0)]

#### Exemple de calcul

Maximum de points se rapportant au prix pour une pondération du prix de 30% = 150 points

- L'offre du soumissionnaire A s'élève au total à 5 300 000 francs (= prix le plus élevé)
- L'offre du soumissionnaire B s'élève au total à 3 500 000 francs
- L'offre du soumissionnaire C s'élève au total à 2 600 000 francs (= prix le plus bas ou Pbest)

$P_{\max} = P_{\text{best}} * 2,0 = 5\,200\,000$  francs

Il en résulte l'attribution de points suivante:

- Le soumissionnaire A obtient 0 point:  $P > P_{\max}$  (dépassement de la marge de fluctuation)
- Le soumissionnaire B obtient 98 points:  $[150 * (5\,200\,000 - 3\,500\,000) / (5\,200\,000 - 2\,600\,000)]$
- Le soumissionnaire C obtient 150 points:  $[150 * (5\,200\,000 - 2\,600\,000) / (5\,200\,000 - 2\,600\,000)]$

#### 3.4.4 Adjudication

Le marché est adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenu le plus grand nombre de points. Si, à la suite de l'évaluation, plusieurs offres ont obtenu le même nombre de points, l'adjudication est attribuée au soumissionnaire qui propose le plus grand nombre de places de formation par rapport à son effectif.

CFF SA se réserve le droit d'inviter les soumissionnaires à présenter leur offre en vue de vérifier la plausibilité de l'évaluation. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à la tenue d'une présentation.

#### 3.4.5 Autorisations et crédit

L'adjudication dépend de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que de la libération du crédit par CFF SA.

#### 3.4.6 Autres documents à remettre ultérieurement sur demande

Aux fins de l'évaluation des offres, CFF SA se réserve le droit d'exiger des soumissionnaires qu'ils produisent les pièces ci-après:

- extrait du registre du commerce;
- extrait de la caisse de compensation (AVS, AI, APG);
- attestation de la SUVA;
- assurance LPP;
- attestation fiscale;
- indications sur les places de formation proposées;
- autres documents selon l'annexe 3 de l'OMP.

### 3.4.7 Langue de la procédure et langue de projet

En lien avec le présent document, les CFF publient l'appel d'offres sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) en allemand et en français, ainsi que les documents d'appel d'offres uniquement en allemand (langue officielle sur le site du chantier).

Le soumissionnaire a le droit de remettre tout ou partie de son offre et de ses questions dans l'une des trois langues officielles de la Suisse (allemand, français ou italien).

En cas de contradiction entre les versions linguistiques des publications de l'appel d'offres, la version allemande fait foi.

La langue de la procédure (p. ex. pour les réponses aux questions et dans le cadre des rectifications) est l'allemand.

Les personnes de contact du mandataire des CFF ou de tiers doivent maîtriser l'allemand comme langue de projet, et tous les documents du projet (rapports finaux ou intermédiaires, plans, documents de l'appel d'offres, etc.), ainsi que l'ensemble de la correspondance du projet doivent être rédigés dans un allemand irréprochable.

### 3.5 Rectification des offres

Les prix des offres peuvent être adaptés par le soumissionnaire sur demande du pouvoir adjudicateur dans le seul cadre d'une rectification effectuée soit parce qu'aucun autre moyen ne permet de clarifier l'objet du marché ou les offres ou de rendre les offres objectivement comparables sur la base des critères d'adjudication, soit parce que des modifications des prestations sont objectivement et matériellement nécessaires; dans ce dernier cas, l'objet du marché, les critères et les spécifications ne peuvent pas être adaptés de manière telle que la prestation caractéristique ou le cercle des soumissionnaires potentiels s'en trouve modifié.

## 4. Remise de l'offre

### 4.1 Conditions

L'offre doit être soumise dans SAP Ariba au plus tard à la date indiquée au point 1.2.

Toute collaboration avec les CFF nécessite un enregistrement en tant que fournisseur dans le réseau SAP Ariba ou le réseau CFF. Soit vous êtes déjà enregistré en tant que fournisseur, soit vous recevrez un e-mail d'enregistrement. En cas d'incertitude à ce sujet, le soumissionnaire peut s'adresser au support Ariba ou au support CFF [dp2go@sbb.ch](mailto:dp2go@sbb.ch)  
Rebroussements

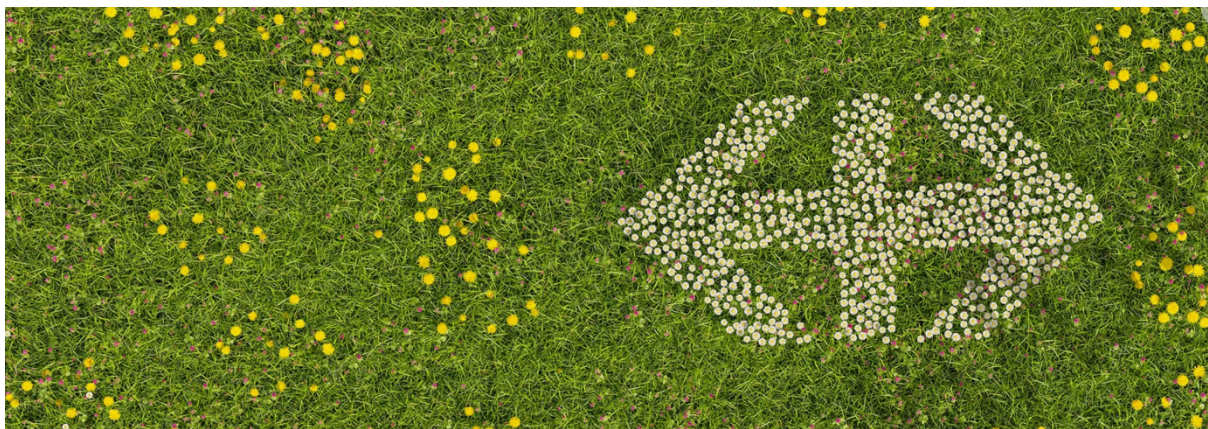
Les instructions d'utilisation de SAP Ariba sont à la disposition du fournisseur ici:

<https://company.sbb.ch/fr/les-cff-comme-partenaire-commercial/fournisseurs/achats-numeriques/gestion-des-appels-d-offres.html>

### 4.2 Validité de l'offre

La validité de l'offre est de six mois à partir de la date limite de réception des offres. Le soumissionnaire n'est pas dédommagé en échange de son offre.

## Annexe 1 – Aide-mémoire relatif à la viabilité écologique



### **Ensemble vers un avenir respectueux du climat: aide-mémoire relatif à l'externalisation de mandats dans le domaine de la construction (planification et réalisation).**

#### **1. Objectif et stratégie der SBB zur Förderung der ökologischen Nachhaltigkeit**

Les CFF s'engagent à inscrire leurs activités dans une démarche de viabilité économique, écologique et sociale. En leur qualité de premier prestataire de mobilité durable en Suisse, les CFF assument une responsabilité particulière en matière de viabilité écologique. L'objectif des CFF est de contribuer à l'Accord de Paris sur le climat et de réduire de moitié leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

##### **1.1 La viabilité écologique chez CFF Infrastructure**

En tant que maître d'ouvrage de première importance dans le domaine de la construction infrastructurelle, CFF Infrastructure entend soutenir la viabilité écologique grâce aux trois axes stratégiques ci-après:

- Élever l'économie circulaire au rang de norme
- Protection du climat: réduire les émissions de gaz à effet de serre de moitié d'ici 2030 et à zéro net dès 2040
- Biodiversité: promouvoir des habitats de valeur pour l'être humain et la nature

Le caractère durable du processus d'acquisition mis en œuvre chez CFF Infrastructure est un facteur de réussite déterminant pour atteindre ces objectifs, car les projets de construction contribuent de manière significative aux émissions de CO<sub>2</sub>, à la consommation des ressources et à la production de déchets.

Les CFF se réjouissent de pouvoir mettre en œuvre, en collaboration avec des partenaires du secteur de la construction, des mesures efficaces et innovantes visant à promouvoir la viabilité écologique dans leurs projets.



## 1.2 Informations relatives aux trois axes stratégiques (économie circulaire, neutralité climatique et biodiversité)

### 1.2.1 Économie circulaire: suffisance et réutilisation, matières premières secondaires, séparabilité/adaptabilité

L'objectif de l'économie circulaire est de réduire au maximum l'utilisation de matériaux primaires. À cet effet, il convient de respecter le processus de valorisation suivant: refuser (refuse) > repenser (rethink) > réduire (reduce) > réutiliser (reuse) > réparer (repair) > remettre en état (refurbish) > renouveler (remanufacture) > reconverter (repurpose) > recycler (recycle) > récupérer (recover).

Informations complémentaires: [L'économie circulaire aux CFF](#)

### 1.2.2 Neutralité climatique: matérialisation/consommation, logistique de construction/transport, technique du bâtiment

L'objectif de la protection du climat est de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de la production et de l'élimination des matériaux, mais aussi de l'exploitation de véhicules de transport, de machines de chantier et d'autres appareils brûlant des énergies fossiles.

Informations complémentaires: [La protection du climat aux CFF](#)

### 1.2.3 Biodiversité: habitats de valeur, mesures à petite échelle, mise en réseau, lumière

Une grande biodiversité contribue à la stabilité de l'écosystème. Les mesures de biodiversité visent notamment à promouvoir la diversité des espèces végétales et animales, à créer et à préserver des habitats et à réduire au maximum les effets négatifs sur la faune et la flore existantes.

Informations complémentaires: [La biodiversité aux CFF](#)

## 2. Prise en compte de la viabilité écologique dans les appels d'offres

Les appels d'offres des CFF intègrent les aspects du développement durable dans les descriptions de prestations ou de matériaux et dans les critères d'adjudication.

Le critère d'adjudication a pour objectif d'encourager les entreprises ayant des compétences en matière de développement durable. Les soumissionnaires ont la possibilité de se démarquer de leurs concurrents grâce à leur savoir-faire dans le domaine de la durabilité et à leurs concepts de mesures ad hoc efficaces. Les informations ci-après sont proposées à titre de guide pour mettre en œuvre de manière optimale les attentes concrètes des CFF en matière de promotion de la viabilité écologique dans les offres.

### 2.1 Informations relatives à la planification

#### 2.1.1 Description des prestations

Les descriptions des prestations prévoient dorénavant des prestations d'évaluation et de promotion de la viabilité écologique à toutes les phases de l'étude de projet. Durant la phase initiale, les prestations nouvellement prises en compte sont surlignées en jaune à titre d'aide

(aperçu). Les prestations nécessaires doivent être calculées et intégrées dans la structure quantitative horaire de l'offre d'honoraires. Ce faisant, les prescriptions figurant dans les documents et les conditions de l'appel d'offres doivent être respectées.

### **2.1.2 Dispositions de l'appel d'offres**

Concernant le critère d'adjudication, les CFF attendent une preuve de la promotion de la viabilité écologique sous la forme de données relatives à des mesures concrètes, spécifiques au projet et efficaces et à leur mise en œuvre. Les potentiels les plus importants dans les domaines de l'économie circulaire, de la protection du climat et de la biodiversité doivent être décrits. Les mesures doivent être incluses dans l'offre de prix (voir chiffre 2.1.1).

## **2.2 Informations relatives à la réalisation (entrepreneur)**

### **2.2.1 Conditions particulières**

Au besoin, l'entreprise de construction devra faire appel à une personne spécialisée dans le domaine du développement durable pour certains projets définis. Celle-ci coordonnera les mesures de durabilité de l'entreprise de construction sur le chantier et interviendra en qualité de *sparring partner* pendant la phase de réalisation, invitant également à mettre en œuvre certaines optimisations. Les mesures spécifiques au projet devront être adaptées, efficaces, économiques et retraceables.

### **2.2.2 Dispositions de l'appel d'offres**

Concernant le critère d'adjudication, les CFF attendent la preuve de mesures complémentaires, qui n'ont pas encore été prises en compte dans le projet, pour la mise en œuvre de la viabilité écologique dans les domaines de l'économie circulaire, de la neutralité climatique et de la biodiversité. Ce faisant, les prescriptions figurant dans les documents et les conditions de l'appel d'offres doivent être respectées. Les mesures doivent être incluses dans l'offre de prix.

Les mesures déjà prévues dans le projet ne doivent pas être mentionnées.

## **3. Renseignements (questions et réponses)**

Pour tout renseignement, les directives figurant dans les conditions de l'appel d'offres s'appliquent.